

DEL COURT.fr

LA PROPRETÉ, C'EST NOTRE MÉTIER

Dans les pages qui suivent, vous trouverez la fiche produit, présentée par Delcourt.

L'équipe Delcourt vous souhaite une bonne lecture.



Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement européen N°1907/2006

Réf: DEDDA5

Date d'émission : 24/09/11

DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE ALICID

1-IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom: DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE ALICID

Code du produit: DEDDA5

Identification du fabricant: PROMER SIREN: 345224471

Adresse: 376, RUE DE LANNOY
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ

Téléphone: 03 20 81 72 33 E-mail: promer@promer.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 0033 (0)1 45 42 59 59

Société/organisme: Orfila

Utilisation de la préparation: N/D

Distribué par: DELCOURT SIREN: 415 197 888

Adresse: 44, RUE ANATOLE FRANCE BP 50008
59451 LYS-LEZ-LANNOY CEDEX

Téléphone: 03 20 27 59 59 E-mail: N/D

2-IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:



N - dangereux pour l'environnement



Xi - irritant

R41 : Risque de lésions oculaires graves. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques. S18 : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. S2 : Conserver hors de portée des enfants. S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S39 : Porter un appareil de protection des yeux/ du visage. S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas d'accident, contacter le centre anti poison le plus proche. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

3-COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition

Contient du didecylidiméthylammonium chloride CAS N° 7173-51-5 4.5%(m/m), agents de surface cationiques : moins de 5%, agents de surface non ioniques : 5% ou plus mais moins de 15%, eDTA & Sels : moins de 5%, conservateur : methyliso thiazolinone, chloromethyl isothiazolinone SL - Concentré soluble.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3: voir paragraphe 16

Numéro Cas	Pourcentage	Nom INCI	Nom IUPAC	Symbole(s)	Phrase R
71060-57-6	plus de 10% et moins de 25%	deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Xi	R36
7173-51-5	plus de 1% et moins de 5%	didecylidimethylammonium chloride	N/D	C N	R22 R34 R50
64-02-8	plus de 1% et moins de 5%	tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	2-[2-(bis(carboxylat omethyl)amino)ethyl - (carboxylatomethyl)amino]acetate	Xn	R20/22 R41
67-63-0	plus de 1% et moins de 5%	isopropyl alcohol	propan-2-ol	F Xi	R11 R36 R67
497-19-8	plus de 1% et moins de 5%	sodium carbonate	sodium carbonate	Xi	R36
10213-79-3	plus de 0.5% et moins de 1%	sodium metasilicate	disodium dioxido-oxo-silane	C	R34 R37
26172-55-4	moins de 0.5%	chloromethyl isothiazolinone	5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	N T	R23/24/25 R34 R43 R50/53
2682-20-4	moins de 0.5%	methyliso thiazolinone	2-methyl-2H-isothiazol-3-one	N T	R23/24/25 R34 R43 R50/53

4-PREMIERS SECOURS

Indications générales:

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'exposition par inhalation:

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau:

Aucun

En cas d'ingestion:

Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion de solutions diluées (pH

Traitement spécifique immédiat:

En cas de projections dans les yeux, administrer un collyre analgésique en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

Symptômes liés à l'utilisation:

Aucun

Inhalation :

Aucun

Contact avec la peau:

Aucun

Contact avec les yeux:

Rougeur

Ingestion:

Aucun

Indications pour le médecin:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Risques:

Aucun

5-MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers spécifiques:

Aucun

Moyen d'extinction appropriés:

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

CO₂, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent être utilisés en cas d'incendie limité seulement.

Tous les moyens d'extinctions sont appropriés.

Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Aucun

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone.

Equipement spécial de sécurité:

Vêtement complet de protection, bottes de caoutchouc et gants de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications:

Aucun

6-MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, des rivières ou égoûts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Assurer une aération suffisante.

Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux usées.

Neutraliser avec un décontaminant acide dilué.

Conseils supplémentaires:

Aucun

7-MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipement et procédures interdits:

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:

Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

Conservé hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Matériaux recommandés:

Aucun

Matériaux déconseillés:

Aucun

8-CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Généralités:

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique:

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer frequemment.

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	VME (ppm)	VME (pg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
isopropyl alcohol	propan-2-ol	400	980	N/D	N/D

Equipement de protection individuelle:

Aucun

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Aucun

Protection des mains:

Type de gants conseillés: caoutchouc butyle, caoutchouc synthétique, néoprène, nitrile, PVC.

Gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux et du visage:

Protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau:

Pour plus de détails, voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

Mesures d'hygiène spécifiques:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9-PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales:

Etat physique: N/D

Couleur: N/D

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

PH de la préparation: 12.4

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est: N/D

Point/intervalle d'ébullition: 4

Intervalle de point éclair: 100 ° (Méthode Abel, ISO 13736)

Pression de vapeur: 6

Densité 1.023

Hydrosolubilité: OUI

Viscosité: N/D

Autres données:

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Taux d'évaporation: N/D

Limites d'inflammabilité (%volumique approximatif dans l'air):

LEL: N/D

UEL: N/D

10-STABILITE ET REACTIVITE

Généralités:

Stable à température ambiante.

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Matières à éviter:

Aucun

Produits de décomposition dangereux:

monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Généralités:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

TOXICITE AIGUE

Nom INCI	Nom IUPAC	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation (mg/Kg)	Espèces	Temps (h)
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	> 2000	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D

deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné		Non concerné	2	N/D
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné	Non concerné		2	N/D
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	2-[2-(bis(carboxylat omethyl)amino)ethyl - (carboxylatomethyl)amino]acetate	1780-2000	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	2-[2-(bis(carboxylat omethyl)amino)ethyl - (carboxylatomethyl)amino]acetate	Non concerné	Non concerné	1000-5000	Rat	6
isopropyl alcohol	propan-2-ol	5840	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
isopropyl alcohol	propan-2-ol	Non concerné	13900	Non concerné	Lapin	N/D
isopropyl alcohol	propan-2-ol	Non concerné	Non concerné	25000	Rat	6
sodium carbonate	sodium carbonate	2800	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
sodium carbonate	sodium carbonate	Non concerné	>2000	Non concerné	Lapin	N/D
sodium carbonate	sodium carbonate	Non concerné	Non concerné	2300	Rat	2
sodium metasilicate	disodium dioxido-oxo-silane	1280	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D

Effets:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun

En cas d'exposition par inhalation:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu. Si une irritation apparaît, ces effets devraient être transitoires et disparaître après la fin de l'exposition. Sinon, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Toxicité probablement faible en administration unique par voie orale. Risque d'obstruction en cas d'ingestion.

Peau:

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Yeux:

Irritant pour les yeux.

Rougeur, douleur, troubles visuels : danger d'effets irréversibles très graves.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation :

Aucun

Cancérogénicité :

Aucun

Effets sur la reproduction :

Aucun

Par ingestion :

Aucun

Par inhalation:

Aucun

Par contact cutané:

Aucun

TOXICITE CHRONIQUE :

Aucun

12-INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Généralités:

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous sol.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité:

Aucun

Persistence et dégradabilité:

Aucun

Potentiel de bioaccumulation:

Nom INCI	Nom IUPAC	CL50 (mg/L)	CE50 (mg/L)	CI50 (mg/L)	Espèces	Temps (h)
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	1-10	Non concerné	Non concerné	Poissons	N/D
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné	> 100	Non concerné	Bactérie	N/D
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	2-[2-(bis(carboxylat omethyl)amino)ethyl - (carboxylatomethyl)amino]acetate	> 100	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	2-[2-(bis(carboxylat omethyl)amino)ethyl - (carboxylatomethyl)amino]acetate	Non concerné	> 100	Non concerné	Invertébré aquatique	48
isopropyl alcohol	propan-2-ol	9640	Non concerné	Non concerné	Poissons	N/D
isopropyl alcohol	propan-2-ol	Non concerné	8600	Non concerné	Daphnies	24
sodium carbonate	sodium carbonate	300	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
sodium carbonate	sodium carbonate	Non concerné	215	Non concerné	Daphnies	48
sodium metasilicate	disodium dioxido-oxo-silane	210	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
sodium metasilicate	disodium dioxido-oxo-silane	Non concerné	216	Non concerné	Daphnies	96

chloromethyl isothiazolinone	5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	0,19	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
chloromethyl isothiazolinone	5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	Non concerné	0,12	Non concerné	Daphnies	48
chloromethyl isothiazolinone	5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	Non concerné	Non concerné	0,01	Algues vertes	72

Log Pow:

Aucun

Ecotoxicité:

Toxique chez les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques en raison du pH alcalin. Le produit dilué est rapidement neutralisé.

Une neutralisation du PH est nécessaire avant rejet.

Indications complémentaires:

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

13-CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS

Recommandations:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas déverser le produit pur dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenus.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Remarques:

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

14-INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

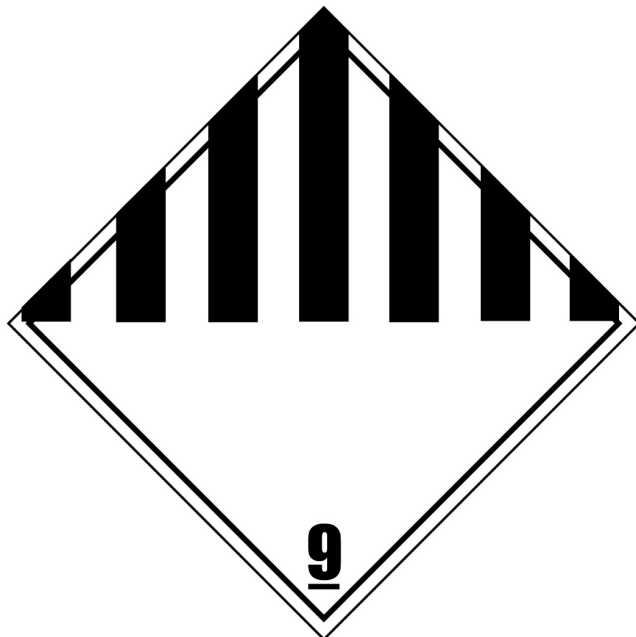
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par l'air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

Aucun

Classe ADR/RID

Aucun

Classe IMDG



MATIERE
DANGEREUSE DU
POINT DE VUE
ENVIRONNEMENT
"9", III, ADR

5 L

UN

90
3082

Classe IATA

Aucun

15-INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Généralités:

Classement de la préparation:



N - dangereux pour l'environnement

Xi - irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence et de sécurité :

R41 : Risque de lésions oculaires graves. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques. S18 : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. S2 : Conserver hors de portée des enfants. S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S39 : Porter un appareil de protection des yeux/ du visage. S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas d'accident, contacter le centre anti poison le plus proche. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Dispositions particulières:

Aucun

Déclaration biocide

TP4 - Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

16-AUTRES DONNEES

Libellés des pictogrammes et des phrases R figurant au paragraphe 3:

R36 : Irritant pour les yeux. R34 : Provoque des brûlures. R37 : Irritant pour les voies respiratoires. R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion. R41 : Risque de lésions oculaires graves. R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R22 : Nocif en cas d'ingestion. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques. R11 : Facilement inflammable. R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

DEL COURT.fr

LA PROPRETÉ, C'EST NOTRE MÉTIER

Pour poursuivre votre visite, cliquez ici :



<http://www.delcourt.fr>

Bonne visite.

